Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 8 (1863)

Heft: 8

Rubrik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire, dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

- Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collége cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collége cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne, et, le cas échéant, des colléges communaux. En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des colléges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.
- Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François Jaquier, à Rolle, au grade de major du 111e hataillon.
- Le 21, il a nommé M. Gabriel Gaulis, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale no 5.
- Le 22, il a nommé M. Charles-Henri Audemars, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires no 3 du bataillon d'élite no 10.
- Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami Bugnon, à Nyon, au grade de major du 111e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.
- Le 1er mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine Vessaz, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45e bataillon. Le même jour, il a accordé un brevet de 2e sous-lieutenant au commissariat à M. F. Dentan, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La Revue militaire paraît deux sois par mois. — Prix: 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

PAR

A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Neuchâtel, imprimerie Attinger. Prix: 60 centimes. Dépôt pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève, au Bureau de la Revue militaire suisse, imprimerie Pache, Cité-derrière, 3, à Lausanne.